



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

AVIS PUBLIC PROMULGATION DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE : —

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la session ordinaire de son conseil, tenue lundi, le premier jour du mois de février deux mille vingt-et-deux, le règlement portant le numéro 299.012022, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences.

Toute personne qui le désire peut consulter le Règlement 299.012022 au bureau de la municipalité ou en faire la demande par courriel au dg@saint-ignace-de-stanbridge.com ou par téléphone au 450-296-4467 et peut en obtenir une copie, s'il le désire, moyennant les frais prévus à cet effet, en en faisant la demande à la greffière-trésorière, durant les heures habituelles de travail.

**DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS
DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX.**

La directrice générale/greffière-trésorière,

Sophie Bélair Hamel
